



Syndicat National de l'Administration Scolaire,
Universitaire et des Bibliothèques

Fédération syndicale unitaire

Amiens, le 27 octobre 2020

à Monsieur le recteur de l'académie d'AMIENS
20 Boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

OBJET : de nos propositions syndicales en matière de rémunération indiciaire et indemnitaire

Monsieur le recteur,

Nous avons l'honneur de vous adresser ce courrier pour vous faire part de nos propositions syndicales concernant la prime de fin d'année perçue chaque année par les personnels ATLS de notre académie ainsi que sur le traitement indiciaire de nos collègues non titulaires.

1 – La prime de fin d'année 2020 des personnels ATLS, titulaires et non titulaires

Compte tenu du contexte global dans lequel l'ensemble des personnels de nos filières ont exercé durant cette année 2020 – cette crise sanitaire qui perdure notamment – nous revendiquons une prime de fin d'année revalorisée par rapport à l'année dernière mais continuant de tenir compte d'une volonté de rééquilibrage indemnitaire entre les collègues des différentes catégories.

Nous nous en expliquerons évidemment de vive voix lors du groupe de travail qui sera réuni au rectorat un jour prochain (nous avons appris l'annulation de la date initiale), mais il nous a semblé opportun de vous écrire en amont pour vous communiquer nos propositions, confortés en cela par les affres de la mise en œuvre de la prime Covid-19 dans nos filières et de ses conséquences néfastes.

Chacun.e pourra constater à la lecture de la cartographie IFSE académique en vigueur les fortes disparités existantes entre les personnels de catégorie C, B et A concernant les montants perçus, a fortiori dans notre académie où l'égalité de traitement indemnitaire des personnels logés/non logés a été réalisée.

Montant IFSE minimum annuel perçu par un collègue de catégorie A (AENES – groupe 4) à temps plein = **6 298,58 euros bruts** ; Mini/maxi cartographie : 6 298,56 euros > 13 410,96 euros.

Montant IFSE minimum annuel perçu par un collègue de catégorie B (AENES – groupe 3) à temps plein = **4 836,96 euros bruts** ; Mini/maxi cartographie : 4 836,96 euros > 5 992,32 euros.

Montant IFSE minimum annuel perçu par un collègue de catégorie C (AENES – groupe 2) à temps plein = **2 763,72 euros bruts** ; Mini/maxi cartographie : 2 763,72 euros > 2 995,92 euros.

La prime de fin d'année constitue donc, pour nous, une rémunération annexe devant permettre un rééquilibrage indemnitaire certain ; a fortiori dans un contexte global où il est quasi systématiquement demandé aux collègues adjoints administratifs d'effectuer des missions quotidiennes qui relèvent de la catégorie B. Et à un nombre important de SAENES (ajoints gestionnaires, chefs de bureau...) d'exercer des missions qui relèvent du corps des AAE.

Nos propositions, donc, pour la prime forfaitaire de fin d'année 2020, versée sur la paye de décembre :

- Personnels titulaires de catégorie C : 500,00 euros bruts ;
- Personnels titulaires de catégorie B : 400,00 euros bruts ;
- Personnels titulaires de catégorie A : 300,00 euros bruts.

Maintien des dispositions en vigueur pour les collègues non titulaires : pour celles et ceux disposant de contrat à l'année : 500,00 euros bruts. Maintien des 600,00 euros bruts pour les ANT gestionnaires d'EPL. Versement de la prime de 500,00 euros bruts au prorata temporis sur la paye de juillet 2021 pour les collègues ne disposant pas d'un contrat à l'année.

2 – La rémunération des agents non titulaires ATLS au 1^{er} janvier 2021

Vous le savez, l'accord fonction publique dit PPCR prévoit la mise en œuvre d'une nouvelle grille de rémunération pour les personnels de catégorie C au 1^{er} janvier 2021. Elle sera mise en œuvre par vos services pour les personnels concernés sur le traitement de janvier prochain.

Nous nous sommes aperçus que la rémunération de nos collègues contractuel.les (une grille académique de progression de leur indice de traitement avait été élaborée en 2015) avait « décroché » de la grille C fonction publique, au fil des revalorisations (particulièrement maigres en catégorie C) de celle-ci.

C'est pourquoi, nous vous proposons de restaurer l'indexation de la rémunération indiciaire des agents non titulaires sur la grille des agents de catégorie C de la façon suivante, **avec effet au 1^{er} janvier 2021** :

- AGS ANT = 0 > 3 ans : nouvel indice plancher de la grille catégorie C = 330 ;
- AGS ANT = 3 > 5 ans = 332 ;
- AGS ANT = 5 > 7 ans = 333 ;
- AGS ANT = 7 > 9 ans = 335 ;
- AGS ANT = 9 > 11 ans = 337 ;
- AGS ANT = 11 > 13 ans = 342 ;
- AGS ANT = 13 > 15 ans = 348 ;
- AGS > 15 ans = 354.

Rappelons que dans notre académie, les collègues non titulaires exerçant des fonctions de cadre (adjoint.es gestionnaires notamment) voient leur traitement indiciaire être majoré de 40 points.

3 – Le versement de la prime Covid-19 pour les personnels signalé.es par le SNASUB-FSU Amiens

Depuis de nombreuses semaines maintenant, nous vous avons saisi de situations de personnels qui auraient dû être concerné.es par le versement de la prime Covid-19 mais qui n'ont rien perçu. Nous avons rappelé leur situation lors d'une audience accordée à notre organisation syndicale par Madame la secrétaire générale d'académie le 8 octobre dernier mais nous ne connaissons toujours pas à ce jour votre décision concernant notre demande de rattrapage. Qu'en-est-il de votre décision ?

Dans l'espoir que notre courrier bénéficiera d'une lecture attentive de votre part et débouchera sur des décisions favorables aux personnels que nous représentons, nous vous prions d'agréer, Monsieur le recteur, l'expression de notre considération respectueuse.

Pour le SNASUB-FSU Amiens,
Philippe LALOUETTE, membre FSU du comité technique académique

